

| | |
|------------------|----|
| Elus en exercice | 16 |
| Quorum | 9 |
| Présents | 14 |
| Procurations | 2 |
| Votants | 16 |

**MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025**

Convocation du 28 février 25

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Mylène MOREAU, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Julien MOREAU (Procuration donnée à Thierry NAVELLO), Julie FLAMAND (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 7 février 2025 est adopté à l'**unanimité**

DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATIONS

2025-03-016 Approbation de la modification des statuts du SICOREN

Monsieur le maire expose au conseil que par délibération n° 2025-01 du 15 janvier 2025, les membres du comité syndical du SICOREN ont voté une modification des statuts du groupement communal. Cette modification consiste en une reprise de la rédaction générale afin d'être conforme au Code Général des Collectivités Territoriales. Les principaux points modifiés sont les suivants :

- La modification du nombre de délégué par commune : un délégué et un suppléant (au lieu de 2) et pour les EPCI autant de délégués et suppléants que de communes concernées.
- L'invitation systématique pour avis au comité syndical des Présidents d'EPCI et des maires.
- La clef de répartition : fonctionnement basé sur le nombre d'élèves, investissement basé sur le nombre d'habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SICOREN ;

Considérant le bien fondé des modifications approuvées par le comité syndical du SICOREN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération

2025-03-017 Désignation des délégués communaux au SICOREN

Monsieur le Maire indique que conformément aux statuts du SICOREN nouvellement modifiés, le nombre de délégués pour la commune de Bréval passe de 2 titulaires et 2 suppléants à 1 titulaire et 1 suppléant.

Vu le CGCT et notamment son article L2121-33 instaurant que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres délégués ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article 2121-21 du CGCT
Vu les candidatures recueillies

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret

DESIGNE Julie FLAMAND comme membre titulaire du SICOREN

DESIGNE Christine TOURNAY comme membre suppléant du SICOREN

PRECISE que les délégués titulaires et suppléants précédemment désignés conservent leurs prérogatives jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts

2025-03-018 Approbation du principe d'adhésion de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au Syndicat VALOSEINE pour l'ensemble de ses communes membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-39-2 et L. 5711-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » approuvés par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 ;

Vu l'étude d'impact établie par la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » sur son adhésion au Syndicat VALOSEINE jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'il est opportun d'envisager une adhésion de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au Syndicat VALOSEINE pour la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Considérant que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » souhaite qu'il soit procédé à son adhésion à VALOSEINE au plus tard pour le 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que cette adhésion au 1^{er} juillet 2025 implique d'engager dès à présent la procédure susmentionnée et de solliciter VALOSEINE en vue de l'extension de son périmètre à la CCPIF ;

Considérant l'étude d'impact jointe à la présente délibération ;

M. le Maire expose que la Communauté de Communes « Portes de l'Île-de-France » a été créée à compter du 1^{er} janvier 1994. Initialement constituée de 3 communes (Bennecourt, Bonnières-sur-Seine et Freneuse), elle dispose aujourd'hui de 18 communes membres.

Conformément au cadre juridique en vigueur (article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales) et à ses statuts, la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » est compétente pour assurer la « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour rappel, les opérations de collecte et de traitement des déchets sont définies comme suit :

- Collecte : toute opération de ramassage des déchets, y compris leur tri et leur stockage préliminaires, en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;
- Traitement : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination (article L.541-1-1 du code de l'environnement).

Les opérations de traitement des déchets ménagers issus de la CCPIF (ordures ménagères, emballages ménagers recyclables, papiers, verre) sont assurées par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) dans le cadre d'une convention de prestations de services.

La CU GPSEO quant à elle, est membre, pour une partie de ses communes (18 sur 73), du syndicat mixte VALOSEINE, compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Afin d'harmoniser l'exercice de la compétence « traitement » sur son périmètre, la CU GPSEO envisage de solliciter l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble de ses communes membres.

Cette extension de périmètre est envisagée pour le 1^{er} juillet 2025.

À compter de sa réalisation effective, les déchets ménagers issus de la CCPIF ne seront plus traités par la CU GPSEO, mais par VALOSEINE (principe de la poursuite du contrat de prestation de service en cours).

Néanmoins, il paraît opportun que la CCPIF devienne membre de VALOSEINE plutôt que de faire traiter

ses déchets par voie de convention.

M. le Maire propose donc dans ce cadre de délibérer pour valider le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au Syndicat VALOSEINE au titre de sa compétence « traitement des déchets ménagers ».

PROCÉDURE

L'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre telle que la CCPIF à un syndicat mixte tel que VALOSEINE implique la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure implique, en substance :

- Une délibération de la CCPIF sollicitant son adhésion à VALOSEINE pour l'ensemble de ses communes membres ;
- Une délibération de VALOSEINE approuvant cette adhésion ainsi qu'un nouveau projet de statuts tenant compte de cette adhésion et de l'extension de son périmètre d'intervention ;
- Une délibération des membres de VALOSEINE (CU GPSEO et la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine) sur le nouveau projet de statuts. Ils disposeront d'un délai de trois mois pour délibérer. À défaut, leur décision sera réputée favorable ;
- Un arrêté préfectoral entérinant le nouveau projet de statuts.

En outre, en vertu des dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE doit être autorisée par ses communes membres.

Étant donné que la CU GPSEO envisage de solliciter l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble de ses communes, les deux procédures peuvent être combinées. L'objectif est de parvenir à un achèvement des deux procédures (extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble des communes de la CU GPSEO et adhésion de la CCPIF) pour le 1^{er} juillet 2025.

CONSÉQUENCES DE L'ADHÉSION DE LA CCPIF AU SYNDICAT VALOSEINE

Pour mémoire, l'article L. 2224-3 du code général des collectivités territoriales autorise la sécabilité de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » peut être scindée entre les activités de « *collecte* » et les activités de « *traitement* » ; étant précisé que les activités situées à la frontière entre ces deux compétences (telles que la gestion des déchèteries) peuvent être rattachées à l'une ou l'autre de ces deux compétences.

Au cas présent, VALOSEINE n'étant compétent qu'en matière de « *traitement des déchets ménagers et assimilés* », c'est cette seule activité que la CCPIF sera amenée à lui transférer, pour l'ensemble de son périmètre.

La CCPIF continuera à assurer la partie « *collecte* » de la compétence, à laquelle serait rattachée la gestion des déchèteries : elle conservera alors la gestion de la Déchèterie de Freneuse.

L'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE pour la compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » entraînera donc le dessaisissement complet de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au profit de VALOSEINE pour ce qui est de l'activité « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » uniquement.

Les conséquences de cette adhésion sont explicitées dans l'étude d'impact jointe à la présente délibération, et rendue obligatoire par les dispositions de l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales.

En synthèse, cette étude rappelle et explicite les points suivants :

- L'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE au titre de la compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » n'entraînera pas le transfert de l'activité de gestion des déchèteries. La déchèterie de Freneuse restera donc rattachée à la compétence « *collecte* » selon le souhait de la CCPIF et sera donc sous sa gestion ;
- S'agissant du personnel, aucun agent de la CCPIF ne sera transféré à VALOSEINE puisqu'elle ne dispose d'aucun agent en charge de l'activité liée au « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » ;
- S'agissant des contrats en cours :

- VALOSEINE se substituera à la CCPIF dans l'exécution des 2 contrats conclus par cette dernière en matière de traitement des déchets. Ils se poursuivront dans leurs conditions en vigueur jusqu'à leur échéance ;
- La convention de prestation de service conclue entre la CU GPSEO et la CCPIF devrait être dénoncée puisque :
 - D'une part, la CU GPSEO perdra sa compétence au profit de VALOSEINE ;
 - D'autre part, même si le contrat a vocation à se poursuivre entre VALOSEINE et la CCPIF, il n'a plus lieu d'être puisque la CCPIF étant membre de VALOSEINE, ce dernier assurera le traitement des déchets de la Communauté au titre de sa compétence statutaire et non au titre d'une convention ;
- La CCPIF ne mettra aucun bien à disposition de VALOSEINE puisqu'elle ne dispose d'aucun équipement pour le traitement des déchets ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

Autorise l'adhésion de la CCPIF au Syndicat VALOSEINE, au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Sollicite l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble du périmètre de la CCPIF ;

Prend acte et approuve les conséquences de l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE, telles qu'elles résultent de l'étude d'impact jointe en annexe ;

Autorise M. le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat mixte VALOSEINE ;

Autorise M. le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GESTION / FINANCES

- Liquidités au 06 mars 2025 : 745 286,49 €
- Deux commissions finances se sont déjà réunies, une troisième sera convoquée dès que nous disposerons des prévisions de recettes fiscales 2025, ainsi que des participations syndicales. L'analyse du CFU a été réalisée. Les dépenses obligatoires, ainsi que les dépenses déjà réalisées pour l'exercice 2025 ont été listées. La prochaine commission élaborera une proposition de budget primitif

URBANISME

- Parc des Moissons : une première réunion de chantier va intervenir le 20 mars

BATIMENTS MATERIEL

- La consultation pour les marchés publics concernant l'aménagement du bâtiment périscolaire a été lancée. Les demandes de visites en vue de participer au marché public arrivent

VOIRIE

- Les plaques de nom de rue sont arrivées et posées. Nous restons en attente d'une douzaine de plaques.

ENVIRONNEMENT

- La commission environnement a eu lieu le vendredi 14 février. Les conseillers ont été destinataires du compte rendu. Tous les devis en lien ont été demandés. Nous restons en attente du budget.

FETES ET ANIMATIONS

- Commission les 15/01, 04/02 et 12/02. Les comptes rendus ont été envoyés. Les devis ont été demandés (illuminations, vaisselles salle des fêtes). En attente du vote du budget.
- Remise des récompenses vendredi 28 mars à 19h30 + cocktail à la salle des fêtes. Les lettres d'invitations ont été envoyées.
- Repas des aînés dimanche 6 avril (lettres d'invitation dans les pochettes)

INFORMATION – COMMUNICATION

- Bulletin municipal : les articles pour le bulletin à venir doivent être envoyés pour la mi-mars au plus tard pour le bulletin d'avril

MISSION LOCALE :

- RAS

ACTION SOCIALE :

- Service civique : demande d'une nouvelle enveloppe budgétaire – Lettre pour demander le renouvellement exceptionnel de Léa dont le contrat finit le 06/04.
- Assistante sociale : L'actuelle travailleuse sociale, Mme Anne-Lyse BONNET quitte le département qui recherche une remplaçante.
- France service : un accueil itinérant aura lieu tous les jeudis matin à la mairie de Bréval 1 à 2 fois par mois (évolution possible en fonction des besoins). L'objectif est d'accompagner dans les démarches administratives de renouvellement de permis de conduire, carte grise etc...
- Tous les mercredis matin, Mélanie GUEGAN, missionnée par le Département propose d'apporter une aide informatique aux administrés
- Bus Santé : 6 mars et 20 mars
- Bus insertion le 25 mars (bilan le 27 mars)
- Bus PMI : en demi-journée le 5mars, toute la journée le 19 mars
- Jeudi 27 mars : Ateliers de prévention par la gendarmerie

INTERCOMMUNALITÉ**CCPIF :**

- Une réunion des maires a eu lieu, il a été proposé que la CCPIF reprenne la compétence football. Plusieurs communes disposent d'un ou plusieurs terrains de football. L'idée est que la CCPIF devienne usufruitière des terrains de football des communes concernées et prenne en charge l'entretien et les éventuels travaux relatifs aux terrains.
Le montant du reversement annuel du fond de compensation des communes concernées sera diminué à hauteur des frais de fonctionnement annuels dédiés à l'entretien des terrains.
Un groupe de travail a été constitué à la CCPIF

MARPA :

- A priori de nouveaux résidents arrivent

CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE

- La charge financière induite par le centre de loisirs devient difficilement supportable pour les communes. Des erreurs de gestion de la Ligue de l'Enseignement ont provoqué un surdimensionnement du marché public. En conséquence, le marché contracté avec la Ligue prévoit un nombre d'enfant nettement supérieur à celui réellement présent. Les personnels d'animations étant recrutés en fonction du dimensionnement du marché, le surcoût pour les communes est très conséquent.
Le marché actuel se termine au 31 décembre 2025. Un nouveau marché, mieux dimensionné va être passé. Des solutions d'économie vont être étudiées.

SIVU BREVAL NEAUPHLETTE

- Comité syndical le 26 mars 2025. Les participations communales risquent d'être en augmentation.

SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :

- Réunion le 24 mars pour préparer le BP 2025 et connaître les participations communales
- Réunion du comité syndical le 31 mars pour le vote du budget

SIVSCP

- Réunion du comité syndical le jeudi 13 mars 2025

SICOREN

- La date du prochain comité syndical n'est pas connue à ce jour. Nous attendons la participation qui sera demandée à la commune

SEY

- RAS

ASSOCIATIONS

- 08 mars : loto du Club de l'Amitié
- 09 mars : guinguette de l'ALGD
- 15 mars : Fais Bouger Bréval soirée rythmes et saveurs
- 15 et 16 mars Brephodiaival Expo photos. Pot de clôture le dimanche 18h
- 22 mars : soirée couscous par le FCPBL
- Toujours pas de demande de subvention malgré une relance pour les sapeurs-pompiers et AS Golf

QUESTIONS DIVERSES

- Tout le personnel communal a été formé aux gestes de premiers secours le 05 mars 2024
- Mme ZACCHERINI pose la question : lors de la reprise du Clos Huau, au débouché de la sente des Demoiselles, sera-t-il possible de contrôler les stationnements sauvages ? M. le Maire répond que le nécessaire sera fait dès que le lotissement sera repris.
- Mme CHAUFTON pose la question : il n'y a plus qu'un unique ramassage d'encombrants annuel, quel est l'impact financier ? M. le Maire répond que le coût de collecte et de traitement des ordures ménagères doit être couvert par la taxe d'ordure ménagère dédiée. Afin de ne pas augmenter cette taxe, le nouveau marché ne prévoit qu'un ramassage annuel.
- Un courrier doit être envoyé aux résidents de la maison face à l'école afin de leur demander de cesser d'encombrer le trottoir

Heure de clôture du conseil municipal : 20h40

Date de la prochaine réunion de conseil : 04 avril 2025

FEUILLET DE CLOTURE**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025**

Convocation du 28 février 25

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO**PRESENTS** : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Mylène MOREAU, Sébastien MOLINIER**ABSENTS EXCUSES** : Julien MOREAU (Procuration donnée à Thierry NAVELLO), Julie FLAMAND (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN)**SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryse MAUGUIN**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :**

- 2025-03-016 Approbation de la modification des statuts du SICOREN
- 2025-03-017 Désignation des délégués communaux au SICOREN
- 2025-03-018 Approbation du principe d'adhésion de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au Syndicat VALOSEINE pour l'ensemble de ses communes membres

Président de séance
Thierry NAVELLOSecrétaire de séance
Maryse MAUGUIN

